

14 Place de la Fontaine 63210 OLBY Tél. 04.73.87.10.77 Fax 04.73.87.12.79` secretariat@olbv.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2023/66

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION :

BAL DES CONSCRITS FETE PATRONALE 2023

Le Maire de la commune d'OLBY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2; Vu l'article R610-5 du code pénal;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement d'Issoire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 26 août 2022.

Vu la demande présentée par Monsieur Rémi PLANE, président de l'association des Conscrits d'OLBY, demeurant au 88, rue des Jardins – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) en date du 26 mai 2023 ;

Considérant que la demande présentée ci-dessus peut être favorablement accueillie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}:

L'association des Conscrits d'OLBY représentée par Monsieur Rémi PLANE, président, demeurant au 88, rue des Jardins – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) est autorisée à organiser un bal du 01 juillet 2023 à 23 heures 00 au 02 juillet 2023 à 03 heures 00 à la salle polyvalente située au 92 rue du Sancy – 63210 OLBY, à l'occasion du bal de la Fête patronale 2023.

ARTICLE 2:

En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée.

ARTICLE 3:

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

La capacité de la totalité de la salle polyvalente est de 265 personnes et cette jauge ne devra pas être dépassée.

ARTICLE 4:

Le permissionnaire devra déposer en Mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5:

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la délivrance d'éventuelles autorisations ultérieures.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire d'OLBY est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la brigade de Gendarmerie de Rochefort-Montagne, territorialement compétente.

A Olby, le 13 juin 2023

Le Maire, Samuel GAUTHIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Publié par affichage le :